



**CREDIT AGRICOLE
ALPES PROVENCE**

Votre agence

Marseille Ballard
Quai Rive Neuve
2 Cours Jean Ballard
13001 Marseille

Tél : 04 84 87 84 13

Fax : 04 98 11 11 45

Votre Conseiller

Christophe Padilla

Vos contacts

Pour toutes vos opérations, dont
SOS Cartes, Opposition et SAV :
en France : 0 980 983 983 *
à l'étranger : 33 1 41 86 42 67 **
par internet :

www.ca-alpesprovence.fr

mobile : m.ca-alpesprovence.fr

smartphone : appli "Mon budget"

* coût d'un appel local

** coût selon opérateur

1/1 35/11/1711/1124 01AA0702776G4TF3 816
SATD141 00226



M. FRILET MARC
5 AVENUE CAROLINE
92600 ASNIERES SUR SEINE

AIX EN PROVENCE, le 06 Janvier 2014

Objet : **OPPOSITION ADMINISTRATIVE**
Réf. Contrat : 97824917000

Monsieur,

Nous vous informons que nous avons reçu, le 06.01.2014, une **OPPOSITION ADMINISTRATIVE** vous concernant pratiquée par :

TRES PARIS AMENDES 2EME DIV
64 BD DE BELLEVILLE
75978 PARIS CEDEX 20
Tél : 01 58 70 11 11
Dossier : 40130032665041

pour un montant de 82,50 Euros.

Pour toute réclamation, nous vous invitons à contacter le saisissant, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

En notre qualité de Tiers Détenteur, nous sommes tenus de rendre les fonds indisponibles à concurrence du montant de l'amende ou de la condamnation pécuniaire.

A l'expiration du délai légal, nous virerons le montant attribué à l'administration désignée ci-dessus.

Cependant en application de l'article 47-1 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, une somme à caractère alimentaire de 499,31 Euros a été laissée à votre disposition.

Conformément à nos conditions de banque, nous prélevons le montant de la tarification afférente au traitement de cette saisie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

NATHALIE VIVIAN
RESPONSABLE DE SERVICE

318100 211011 9951512

IMPRIMERIE* Ce document est imprimé sur du papier provenant de forêts gérées durablement

PEFC 10-31-1248



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Renseignements sur le paiement de l'amende exclusivement
TRES. CONTROLE AUTOMATISE
CS 81239
35012 RENNES CEDEX
Tél. : 08 11 10 20 30 (coût appel local)
Mél. : t035050.rec@dgfip.finances.gouv.fr
Accueil : TLJ SF SAM PAR TEL 8H30 17H00

Réclamations sur le bien-fondé de l'amende exclusivement
(Uniquement par lettre recommandée avec avis de réception)

Officier du ministère public près le
Contrôle Automatisé
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9
Tél. : 08 11 10 20 30

Pour toute information sur la constatation des infractions,
appelez le 08 11 10 20 30 (coût appel local)
ou consultez le site Internet www.antai.fr



AVI 091141413304 000554



035050091141413304

M FRILET MARC
13 PLAC DE LA CONVENTION
83390 CUERS

AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE

Date d'envoi de l'avis : 03.10.2014
Référence de l'avis : 091141413304

Vous êtes redevable d'une amende forfaitaire majorée en raison des faits suivants :

NATURE DE L'INFRACTION
EXCES DE VITESSE < 20 KM/H
VITESSE MAX AUTORISEE <= 50 KM/H
ART R 413-14 DU CODE DE LA ROUTE

A la suite de cette infraction, un avis de
contravention vous a été envoyé.
Faute de paiement ou de réclamation dans les
délais, cette amende a été majorée le 24.09.2014
par une décision de l'officier du ministère public
près le **CONTROLE AUTOMATISE**

- relevée par contrôle automatisé le 05.07.2014 à 02h14 à
- MARSEILLE
- Véhicule TOYOTA Numéro AE-582-TN
- Respect de points du permis de conduire : OUI
- voir informations au verso.

N° d'enregistrement au greffe : 14000238 3520985269

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME À PAYER arrêté au 27.09.2014	
Amende forfaitaire majorée (compte-tenu des règlements précédents)	375,00 €
Somme à payer diminuée de 20% si vous payez dans les 30 jours	300,00 €

La diminution de 20% (article R49-6 du code de procédure pénale) n'est applicable que si vous payez dans les 30 jours à compter du 03.10.2014. Ce délai est porté à 45 jours pour tout télépaiement par carte bancaire (par internet, par serveur vocal ou auprès d'un centre des finances publiques).

La somme à payer, suite à diminution de 20%, figure à la dernière ligne du tableau ci-dessus. Les différents modes de règlement sont décrits dans la notice intitulée « Comment payer cette amende forfaitaire majorée ».

Je vous informe que le paiement de l'amende entraîne l'extinction de l'action publique.

À défaut de paiement dans les délais indiqués ci-dessus, ou de contestation dans les 3 mois, des poursuites pouvant occasionner des frais élevés seront engagées à votre encontre.

LE TRESORIER :
PAR PROCURATION

JP. FAIVRE

